

RAPPORT SOMMAIRE

Résumé des règlements municipaux sur les permis de détaillant de produits du tabac et de vapotage en Ontario, 2024

Date de publication : mars 2025

Contexte

Les personnes qui vendent du tabac et/ou des produits de vapotage en Ontario doivent respecter les règles énoncées dans la [Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#) à l'égard des restrictions concernant l'âge, l'affichage, l'étalage et la promotion, ainsi que le type de produits vendus. Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les détaillants ontariens qui vendent des produits du tabac doivent être titulaires d'un permis provincial de détaillant de tabac délivré en vertu de la [Loi de la taxe sur le tabac](#)¹. Les détaillants qui vendent des produits de vapotage ou d'autres produits contenant de la nicotine (par exemple, des sachets de nicotine) en Ontario ne sont pas tenus d'obtenir un permis de ce type.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* exige que les marchands de tabac (au moins 85 % des stocks du détaillant au moment de son enregistrement sont constitués de produits du tabac spécialisés) et les boutiques de vapotage spécialisées (au moins 85 % de leurs ventes au cours des 12 mois précédents proviennent de produits de vapotage) s'enregistrent auprès de leurs bureaux de santé publique respectifs (et ce, sans frais)². Pour les marchands de tabac enregistrés avant 2020, seulement 50 % des ventes doivent provenir de produits du tabac spécialisés².

La *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* n'empêche pas les municipalités d'imposer des mesures locales plus strictes de lutte contre le tabagisme ou le vapotage. Cette loi stipule explicitement qu'en cas d'incompatibilité entre ses dispositions et celles des municipalités, « la disposition la plus restrictive » prévaut³.

Au Canada, le pouvoir réglementaire des municipalités est défini par la législation provinciale. En Ontario, la [Loi de 2001 sur les municipalités](#) et la [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#) confèrent des pouvoirs aux 443 municipalités de l'Ontario et à la capitale. La *Loi de 2001 sur les municipalités* de l'Ontario donne aux administrations locales un vaste champ d'autorité pour les règlements concernant « la santé, la sécurité et le bien-être des personnes », « la protection des consommateurs » et « la délivrance de permis aux entreprises »⁴.

Le rapport 2016 du Comité consultatif scientifique de la stratégie Ontario sans fumée (CCS-SOSF) a démontré que les permis de détaillant et les droits exigibles pour ceux-ci peuvent accroître le respect des restrictions relatives à la vente de tabac en magasin et réduire le nombre de détaillants titulaires d'un permis⁵.

Objectif

Ce résumé présente les règlements municipaux sur les permis de détaillant de tabac et de produits de vapotage en Ontario.

Comment utiliser ce document

Les règlements énumérés dans le tableau ci-dessous sont classés par ordre alphabétique de lieu.

Légende des éléments visés par le règlement municipal :

T = produits du tabac

V = produits de vapotage

Les droits de permis indiqués ne reflètent pas nécessairement le coût total des permis municipaux, des droits et taxes supplémentaires pouvant également être exigés. Les coûts peuvent également avoir changé depuis la rédaction de ce document.

La liste des règlements ne comprend pas nécessairement tous les règlements de la province. Cette première édition a été élaborée à partir du document *Tobacco Retailer Licence Fee Summary* de la Société canadienne du cancer⁶ et du document *Tobacco Retailing : A scan of available regulatory approaches*⁷.

Cette publication sera mise à jour à mesure que de nouveaux règlements municipaux seront adoptés ou que ceux en place feront l'objet de modifications et d'amendements.

Pour d'autres règlements municipaux sur le tabac et le vapotage en Ontario, voir le [Résumé des règlements municipaux sur le tabac, le vapotage et le cannabis en Ontario, 2024](#).

Note sur la terminologie

Toute référence au tabac dans le présent document renvoie à l'usage commercial du tabac, qui n'est pas associé aux usages sacrés et traditionnels du tabac, que les peuples autochtones utilisent depuis des millénaires. Le tabac traditionnel ou sacré diffère du tabac commercial à la fois par la façon dont il est récolté et par la façon dont il est utilisé dans les cérémonies et les prières, souvent à des fins de guérison et de purification.

Tableau sommaire des règlements municipaux sur les permis de détaillant de produits du tabac et de vapotage en Ontario

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
Brampton	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac et/ou des produits de vapotage	x	x	Règlement 184-2023, annexe 27	Renouvellement annuel requis.	- Les permis sont inaccessibles. - Le permis est automatiquement suspendu lorsqu'une ordonnance d'interdiction automatique est émise par le ministère de la Santé pour la vente de tabac et de produits de vapotage.	1 ^{er} novembre 2023	321,00 \$	321,00 \$
Burlington	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 42-2008	- Renouvellement annuel requis. Certificat d'autorisation de zonage (daté de moins de 12 mois après la demande de permis). - Lettre d'inspection datée de moins de 90 jours, délivrée et signée par le ministère de la Santé ou son représentant, confirmant que l'entreprise s'est conformée aux exigences des services de santé de la région de Halton.	- Les permis sont inaccessibles. - Interdiction de vendre des allumettes, des briquets, des briquets fantaisie, etc., à toute personne âgée de moins de 19 ans.	20 mai 2008	193,80 \$ - 515,10 \$	193,80 \$ - 515,10 \$
Chatham-Kent	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x	x	Règlement 151-2022, annexe T	- Renouvellement annuel requis. - Inspection satisfaisante par le médecin hygiéniste (après le dépôt de la	Les permis sont inaccessibles.	8 août 2022	311,50 \$	161,50 \$

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
	et/ou des produits de vapotage				demande et avant la délivrance du permis).				
Cornwall	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 201-2005	Renouvellement annuel requis.	Les permis sont inaccessibles.	14 novembre 2005	40,00 \$	40,00 \$
Hamilton	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac et/ou des produits de vapotage	x	x	Règlement 07-170, annexe 27	- Renouvellement annuel requis. - Inspection satisfaisante par le médecin hygiéniste (après le dépôt de la demande et avant la délivrance du permis).	- Les permis sont inaccessibles. - Le permis peut être retirée ou refusée si sa délivrance nuit à la sécurité publique. - Le permis peut être retiré ou refusé si le titulaire doit s'acquitter de droits ou d'amendes impayés. - Le permis sera retiré si une interdiction automatique est émise par le ministère de la Santé.	30 novembre 2023	839,00 \$ - 1 200,00 \$	753,00 \$ - 833,00 \$
Kingston	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 2006-213, annexe T-2	Renouvellement annuel requis.	Les permis sont inaccessibles.	19 septembre 2006	329,00 \$	329,00 \$
London	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x	x	Règlement L.-131-16, annexe 9	- Renouvellement annuel requis. - Approbation en vertu du règlement de zonage requise.	Les permis sont inaccessibles.	24 septembre 2024	306,00 \$	306,00 \$

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
	et/ou des produits de vapotage								
Markham	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 2018-90, annexe 24	Renouvellement annuel requis.	Les permis sont inaccessibles.	24 juin 2022	451,50 \$	451,50 \$
Mississauga	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 0001-2006, annexe 26	Renouvellement annuel requis.	- Les permis sont inaccessibles. - Le permis sera retiré si une interdiction automatique est émise par le ministère de la Santé.	18 janvier 2006	337,90 \$	244,80 \$
North Bay	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 2012-225, annexe Q	Renouvellement annuel requis.	- Les permis sont inaccessibles. - Les permis ne peuvent pas être délivrés ou peuvent être révoqués si le demandeur a des taxes foncières impayées dues à la ville ou des amendes impayées en vertu de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i>.	26 novembre 2012	50,00 \$	50,00 \$

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
Oakville	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac et/ou des produits de vapotage	x	x	Règlement 2015-075, annexe 35	Renouvellement annuel requis.	- Les permis sont inaccessibles. - Le permis sera retiré si une interdiction automatique est émise par le ministère de la Santé. - Le permis sera définitivement révoqué en cas de troisième condamnation d'un détaillant de produits de vapotage en vertu de la <i>Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée</i>, dans les cinq ans suivant la première condamnation.	17 juin 2024	212,00 \$	212,00 \$
Ottawa	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac et/ou des produits de vapotage	x	x	Règlement 2024-474, annexe 12	Renouvellement annuel requis.	- Les permis sont inaccessibles. - Le permis sera retiré si une interdiction automatique est émise par le ministère de la Santé.	31 octobre 2024	990,00 \$ - 1 152,00 \$	990,00 \$ - 1 152,00 \$
Richmond Hill	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Code municipal, chapitre 826	Renouvellement annuel requis.	Les permis sont inaccessibles.	2 février 2009	407,00 \$	407,00 \$
Sudbury	Tout magasin de détail où sont	x		Règlement 2004-350.	Renouvellement requis.	Les permis sont inaccessibles.	16 décembre 2004	440,00 \$	150,00 \$

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
	vendus des produits du tabac			PARTIE VIII et PARTIE IX	- Une recherche dans le casier judiciaire est requise pour la première fois et tous les cinq ans par la suite. - Exception pour les titulaires d'un permis de dépanneur en vertu de la partie VIII.				
Toronto	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Chapitre 545, article XIII	- Renouvellement annuel requis. - Vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires. - Les détaillants qui vendent des produits du tabac en même temps que d'autres produits (par exemple, les dépanneurs) doivent faire ajouter une mention relative aux cigares, aux cigarettes et au tabac à leur permis d'entreprise.	Les permis sont incessibles.	29 janvier 2020	758,01 \$	370,08 \$
Toronto	Tout magasin de détail où sont vendus des produits de vapotage		x	Chapitre 545, article XLVI	- Renouvellement annuel requis. - Vérification du casier judiciaire et des affaires judiciaires. - Les détaillants qui vendent des produits de vapotage et d'autres produits (par exemple, les dépanneurs) doivent faire ajouter une mention relative aux produits de vapotage à leur permis d'entreprise.	Les permis sont incessibles.	29 janvier 2020	743,14 \$	362,82 \$

Lieu	Catégorie de détaillant	T	V	Règlement municipal sur les permis de détaillant	Description des exigences du règlement municipal	Description des restrictions du règlement municipal	Date d'adoption Date de la dernière modification	Droits relatifs au permis initial	Droits de renouvellement du permis
Vaughan	Tout magasin de détail où sont vendus des produits du tabac	x		Règlement 122-2022, 28	Renouvellement annuel requis.	Pas de rapport.	5 décembre 2022	504,00 \$	293,00 \$
Windsor	Tabac	x		Règlement 395-2004	Renouvellement annuel requis.	Pas de rapport.	1 ^{er} janvier 2025	232,00 \$	191,00 \$

Références

1. Gouvernement de l'Ontario. Règles de base à l'intention des détaillants de tabac [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [mis à jour le 3 décembre 2024; cité le 6 décembre 2024]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/document/taxe-sur-le-tabac/regles-de-base-lintention-des-detaillants-de-tabac#section-3>
2. Gouvernement de l'Ontario. Rules for selling tobacco and vapour products [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2018 [cité le 6 décembre 2024]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/regles-regissant-la-vente-du-tabac-et-des-produits-de-vapotage#section-4>
3. *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, chap. 26, annexe 3. Disponible à : <https://www.ontario.ca/lois/loi/17s26>
4. *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25. Disponible à : <https://www.ontario.ca/lois/loi/01m25>
5. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). L'action fondée sur des données probantes : lutte globale antitabac en Ontario (2016). Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2017. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2017/comprehensive-tobacco-control-2016-exec.pdf?sc_lang=fr
6. Société canadienne du cancer. Tobacco retailer licence fee summary [non publié]. Toronto (Ontario) : Société canadienne du cancer; 2022.
7. Médecins pour un Canada sans fumée. Tobacco retailing: a scan of available regulatory approaches [Internet]. Ottawa (Ontario) : Médecins pour un Canada sans fumée; 2021 [cité le 30 janvier 2025]. Disponible à : <http://www.smoke-free.ca/SUAP/2020/Generalbackgroundonretail.pdf>

Comment citer ce document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Résumé des règlements municipaux sur les permis de détaillant de produits du tabac et de vapotage en Ontario, 2024. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025.

ISBN : 978-1-4868-8833-7

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.



Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025